

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juillet 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ PÉTRO-CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE
LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 juillet, du bill C-8, tendant à créer une société nationale des pétroles, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion n° 4 inscrite au nom de M. Stevens.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier, je traitais de l'amendement au bill C-8 qui a pour objet, comme chacun sait, de créer une société nationale des pétroles, la société Pétro-Canada. L'amendement porte sur l'article 22 qui, en bref, stipule que le gouvernement peut consentir des avances par voie d'emprunt sur le Fonds du revenu consolidé pour le financement de Pétro-Canada, ces avances étant exemptes d'intérêts. Qu'il me soit permis de faire consigner au compte rendu l'amendement en question, qui a pour objet de modifier l'article 22 de la façon suivante:

a) en retranchant la ligne 32, à la page 15 et en la remplaçant par ce qui suit:

«gouverneur en conseil

et de telles avances par voie d'emprunt ou d'acquisition portent intérêt à un taux non inférieur à celui qu'approuve le ministre des Finances pour le trimestre où ces avances sont effectuées, à titre de taux d'intérêt ordinaire des prêts faits aux sociétés de la Couronne et remboursables dans un délai n'excédant pas douze mois.»

Après avoir entendu le député de York-Simcoe (M. Stevens) proposer l'amendement hier soir, j'ai ensuite écouté l'intervention du ministre qui s'est bien sûr opposé à l'amendement. Il a allégué que l'on devrait accorder à Pétro-Canada un statut de faveur et privilégié en lui accordant des avances à même le Fonds du revenu consolidé—l'argent des contribuables—exemptes d'intérêts. Comme je l'ai dit hier soir, je vais défendre l'amendement du député.

Le bill vise à avancer à Pétro-Canada 1.5 milliard de dollars, sous forme de prêt exempt d'intérêts; or, ce montant serait prélevé des deniers publics. J'ai été assez choqué hier soir d'entendre le ministre dire, en s'opposant à l'amendement, que les sociétés privées ne paient pas d'intérêt sur les avances consenties pour l'achat d'actions. Même si c'est exact, les avances de fonds consenties à toute société privée, dans le secteur du pétrole ou autre, doivent porter intérêt au taux courant. Le ministre devrait savoir que dans bien des cas, les fonds réunis par la vente d'actions ne représentent qu'une faible partie du capital dont une société a besoin aux fins de prospection et de mise en valeur, quel que soit son domaine d'activité.

Le secteur privé réunit des capitaux au moyen de dividendes, de titres d'emprunt et d'obligations et le taux d'intérêt courant s'applique à ces montants. Dans bien des cas, de nos jours—et le ministre qui devrait avoir certaines connaissances des affaires le sait, j'en suis certain—les sociétés sont forcées de payer des taux d'intérêt plus élevés dans le domaine de l'exploitation pétrolière en raison des risques. C'est pourquoi je pose la question suivante: Pourquoi cette préférence dans le cas présent? Pourquoi cette société serait-elle favorisée et obtiendrait-elle des Canadiens des capitaux sans payer d'intérêts? Cette société sera à la charge des contribuables canadiens.

À l'étape du comité, le ministre a signalé, sauf erreur, que la société Pétro-Canada était constituée en société de la Couronne pour deux raisons. Il est essentiel que nous les examinions vu la somme considérable que nous avançons. La première raison invoquée par le ministre, outre son penchant pour l'étatisme, c'est qu'il désire encourager la prospection et la mise en valeur; la seconde, c'est de maintenir le prix de l'essence à la consommation au niveau le plus bas possible.

Je pense qu'il a fourni une troisième raison, en l'occurrence que l'industrie extractive appartient à des sociétés étrangères qui en assurent le contrôle. A ce propos, bien des gens se font une idée fautive, je pense. Lorsqu'une société fore un puits, de pétrole ou de gaz, elle le fait sur un terrain loué, qui appartient à la Couronne et auquel le règlement énoncé dans le bail s'applique. Donc, en fait, aucune de ces sociétés privées ou internationales ne contrôle jamais réellement les ressources du Canada au sens de les posséder. Les sociétés peuvent conclure des accords avec la Couronne, mais comme nous l'avons vu depuis deux ans, le gouvernement fédéral de même que certains gouvernements provinciaux ont rompu les contrats existants conclus entre la Couronne et les entreprises, et ont tout recommencé à zéro. La jouissance de ces baux ne leur est pas si bien assurée.

● (1110)

Il faut se demander dès maintenant quel sera l'effet de cette somme de 1.5 milliard sans intérêt sur les objectifs du ministre. Permettez-moi de parler du premier objectif, favoriser et stimuler la prospection et l'exploitation. Il semblerait maintenant que les nouveaux gisements importants au Canada sont situés dans le Nord et Pétro-Canada, qui est à la charge des contribuables, devra faire concurrence au secteur privé obligé de payer des taux d'intérêt élevés, en partie à cause des politiques du gouvernement actuel. Je crains donc qu'à longue échéance, le secteur privé soit dissuadé de poursuivre ses travaux de prospection et d'exploitation au Canada par le coût injuste et exagéré du capital-risque qu'ils doivent subir pour rivaliser avec une compagnie qui ne doit pas payer d'intérêt sur cette somme de 1.5 milliard. Cette incertitude et d'autres désavantages imposés au secteur privé par ce projet de loi et d'autres mesures législatives mettront fin sous peu à la situation favorable du Canada qui est le seul pays du monde occidental à pouvoir subvenir à ses besoins de pétrole et de gaz naturel. Soit dit en passant, je dois signaler que cela fait moins de 30 ans que nous réussissons